

# « Ton énergie, ton avenir »

## Règlement et grille d'évaluation du concours d'Hydro-Québec

### 1. Durée du concours

Pour les fins du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »), le Concours « Ton énergie, ton avenir », édition 2025-2026 (ci-après le « **Concours** ») est organisé par Hydro-Québec (ci-après l'**« Organisateur »**). Il se déroule au Québec du 27 octobre 2025 à 8h30 (heure de l'Est) au 22 avril 2026, le Jour de la Terre, à 23h59 (heure de l'Est) (ci-après la « **Durée** »).

### 2. Organisateur du concours

Aux fins du Concours, l'Organisateur comprend outre Hydro-Québec, le commanditaire, ses sociétés affiliées, y compris ses sociétés mères et sœurs ainsi que ses filiales, détaillants, franchisés et agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de matériel et de services liés au Concours, toute société de personnes ou toute entreprise individuelle et toute autre personne morale directement liée à la tenue du Concours, de même que leurs employés, agents, mandataires et représentants respectifs. Seul l'Organisateur administre le Concours.

### 3. Admissibilité

3.1. Pour être admissible au Concours, une personne doit:

- a) résider sur le territoire du Québec;
- b) avoir une adresse courriel valide et un accès à Internet;
- c) être étudiant ou étudiante de niveau collégial, inscrit ou inscrite à temps plein ou à temps partiel au moment de sa participation au Concours, quel que soit le programme d'études.



- 3.2. Sont exclus les employés, employées, mandataires, agents, agentes, représentants et représentantes de l'Organisateur, ainsi que leur conjoint ou leur conjointe (légal, légitime ou de fait).
- 3.3. Est également exclue toute personne ayant été sélectionnée comme gagnante et ayant reçu un prix lors d'une édition antérieure du Concours.
- 3.4. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'admissibilité de toute personne participant au Concours.

## 4. Modalités de participation

- 4.1. Aucun achat requis.
- 4.2. Pour participer au Concours, la personne participante doit créer un contenu convaincant et percutant destiné aux jeunes adultes, visant à les sensibiliser à la valeur de l'électricité et à l'importance d'adopter des comportements de consommation responsables dans le cadre du grand défi qu'est la transition énergétique (ci-après le « **Contenu** »).
- 4.3. La personne participante peut choisir de créer le Contenu seule ou en équipe de maximum deux (2) personnes. Chaque membre de l'équipe doit satisfaire aux critères d'admissibilité prévus au présent Règlement, et, le cas échéant, sera considéré comme une personne gagnante pour la remise du prix.
- 4.4. Selon le choix de la personne participante ou de son équipe, le Contenu peut être présenté sous l'une des formes suivantes:
  - a) Une vidéo d'une durée de 30 secondes à 10 minutes (exemples: vidéo Youtube, Instagram ou Tiktok);
  - b) Un enregistrement audio d'une durée maximale de 10 minutes (exemples: balado, entrevue avec un spécialiste, émission de radio, chanson);
  - c) Un texte écrit ou une ou des images (exemples: blogue, article de journal, page de *meme*, dessin, peinture).
- 4.5. Pour être admissible, le Contenu doit:
  - a) être inspiré de sources fiables et le cas échéant, faire un usage raisonnable, approprié et clairement identifié de l'intelligence artificielle (IA). La personne participante ou l'équipe doit préciser les outils utilisés ainsi que leur rôle dans le processus de création du Contenu. Le Contenu doit refléter une contribution humaine significative. L'IA peut être utilisée comme outil de soutien, mais ne doit pas être le seul auteur ou créateur du Contenu soumis;

b) aborder l'un des thèmes suivants :

1. **Premier appart:** offrir des conseils pratiques, des stratégies et des astuces pour bien gérer son premier compte Hydro-Québec, comprendre sa consommation d'électricité et optimiser ses premiers kilowattheures;
2. **Consommation responsable:** sensibiliser à l'importance de consommer l'électricité de manière réfléchie, notamment en tenant compte des périodes de forte demande, afin de contribuer à l'effort collectif;
3. **Transition énergétique:** illustrer comment la lutte contre les changements climatiques passe par la transition énergétique, c'est-à-dire le passage des énergies fossiles aux énergies propres comme l'hydroélectricité. Mettre en avant l'importance de produire davantage d'énergie propre et de la consommer de manière responsable pour assurer une ressource durable et accessible à long terme.

c) ne doit pas inclure l'un des éléments suivants :

1. propos profanes, diffamatoires, menaçants, insultants ou incitant à toute activité pouvant être illégale, inappropriée, risquée ou dangereuse;
2. éléments offensants susceptibles d'exposer des individus ou des groupes à la haine ou au mépris en raison de caractéristiques physiques ou mentales;
3. propos haineux;
4. menaces, harcèlement ou intimidation;
5. propos diffamatoires, dénaturés ou désobligeants envers l'Organisateur;
6. matériel illégal;
7. contenu vulgaire, obscène ou sexuellement explicite;
8. contenu mettant en péril la santé ou la sécurité de quiconque;
9. contenu qui enfreint les droits personnels ou de propriété de toute personne, entité ou organisation, y compris, mais sans s'y limiter, les droits de propriété intellectuelle; et/ou
10. contenu qui enfreint toute législation applicable au Québec et au Canada.

d) être en français, sauf si une exception prévue à la *Charte de la langue française* (RLRQ c C-11) autorise l'utilisation d'une autre langue.

4.6. Dans le cas où des personnes non participantes au Concours sont identifiables dans le Contenu, la personne participante ou l'équipe de personnes participantes doit obtenir leur consentement préalable. Pour les mineurs identifiables, le consentement d'un parent ou d'un tuteur légal est également requis.

- 4.7. La personne participante ou l'équipe de personnes participantes doit uniquement utiliser de la musique, des images, des textes et des audios libres de droits dans son Contenu, ou, le cas échéant, obtenir les autorisations nécessaires pour utiliser ou reproduire tout élément comportant du matériel protégé par des droits d'auteur, des droits de propriété intellectuelle ou tout autre droit appartenant à un tiers
- 4.8. La personne participante, ou l'un des membres d'une équipe de personnes participantes, doit déposer le Contenu avant le 22 avril 2026 à 23 h 59 (heure de l'Est) en remplissant le formulaire disponible en ligne à l'adresse suivante: [hydroquebec.com/tonenergietonavenir](http://hydroquebec.com/tonenergietonavenir) (ci-après le « **Formulaire de participation** »).
- 4.9. Il n'y a pas de limite au nombre de participations. Chaque Contenu déposé à l'aide du Formulaire de participation constitue une participation distincte. Cependant, chaque personne participante ne peut remporter qu'un seul prix à l'issue du présent Concours.
- 4.10. Toutes les participations sont sujettes à vérification. L'Organisateur se réserve le droit de rejeter tout Contenu jugé inapproprié ou en violation du présent article, et, le cas échéant, de disqualifier la personne participante ou l'équipe de personnes participantes ayant déposé ledit Contenu.

## 5. Description du prix

- 5.1. Douze (12) personnes participantes remporteront le prix suivant, qui comprend:
  - a) Un séjour de deux jours et une nuit à Radisson, incluant le transport aérien aller-retour par vol nolisé entre l'aéroport Montréal-Trudeau et l'aéroport de La Grande-Rivière. Le départ aura lieu le 10 juin 2026 et le retour le 11 juin 2026, depuis Montréal;
  - b) Une compensation pouvant atteindre 300 \$ pourra être accordée aux personnes participantes provenant de régions éloignées, selon leurs besoins spécifiques et à la discréTION de l'Organisateur;
  - c) L'hébergement d'une (1) nuitée dans une chambre de catégorie standard à l'Auberge Radisson (1 à 2 personnes par chambre<sup>1</sup>), ainsi que tous les repas et les déplacements en autocar;
  - d) Une aventure VIP de 2 jours en Eeyou Istchee Baie-James, au cœur de la taïga, comprenant la visite de la plus puissante centrale souterraine du monde et la découverte de la communauté crie de Chisasibi;
  - e) **Bonus:** Une opportunité de coaching et de publication sur les réseaux sociaux d'Hydro-Québec par un créateur ou une créatrice de contenu à l'emploi d'Hydro-Québec.

<sup>1</sup> L'attribution des chambres sera déterminée par l'Organisateur à sa discréTION.

- 5.2. La valeur approximative du prix au détail est de mille sept cents dollars (1 700 \$) par personne participante.
- 5.3. Le prix est sujet à modification sans préavis, notamment en cas d'évènements de force majeure, tels que des conditions météorologiques extrêmes, des catastrophes naturelles ou tout autre événement imprévu échappant au contrôle de l'Organisateur. Le prix peut également être modifié en réponse à toute autre situation pouvant affecter la faisabilité ou la sécurité de sa réalisation. Les personnes participantes concernées seront informées de toute modification dans les meilleurs délais.

## 6. La sélection et le dévoilement des personnes gagnantes

- 6.1. Les personnes gagnantes seront sélectionnées parmi les Contenus déposés via les Formulaires de participation reçus et compilés avant le 22 avril 2026 à 23 h 59 (heure de l'Est).
- 6.2. Les Contenus soumis seront évalués par l'équipe de marketing jeunesse de l'Organisateur ainsi que par un jury composé de personnes d'expertises diverses (réseaux sociaux, environnement, efficacité énergétique, marketing, etc.), en plus de toute autre personne pouvant être désignée ultérieurement par l'Organisateur (ci-après, le « **Jury** »).
- 6.3. Le Jury évaluera les Contenus à l'aide d'une grille de pointage disponible pour consultation en ligne à l'adresse suivante : [hydroquebec.com/tonenergietonavenir](http://hydroquebec.com/tonenergietonavenir), et jointe au présent Règlement en tant qu'Annexe 1.
- 6.4. Les Contenus ayant obtenu les meilleurs pointages seront sélectionnés comme gagnants, jusqu'à l'obtention d'un total de douze (12) personnes gagnantes.
- 6.5. L'évaluation et la sélection des Contenus par le Jury sera effectuée au plus tard le 22 mai 2026
- 6.6. Le dévoilement des personnes gagnantes se fera par l'envoi d'un courriel annonçant les Contenus gagnants, ou par tout autre moyen déterminé par l'Organisateur, au plus tard le 26 mai 2026.
- 6.7. La probabilité de remporter un prix dépend du nombre de participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours et des points accordés par le Jury lors de l'évaluation des Contenus.

## 7. Attribution du prix

- 7.1. L'Organisateur contactera par courriel chacune des douze (12) personnes sélectionnées comme gagnantes dans les sept (7) jours suivant leur dévoilement. Tout courriel de notification suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré entraînera la disqualification de la personne concernée. Chaque personne sélectionnée comme gagnante devra, dans un délai de cinq (5) jours suivant la réception de l'avis par courriel de l'Organisateur:
  - a) Répondre à l'avis de l'Organisateur du Concours;
  - b) Remplir et signer le Formulaire de déclaration et d'exonération (ci-après le « **Formulaire de déclaration** ») transmis dans l'avis de l'Organisateur;
  - c) Répondre correctement à une question d'habileté mathématique;
  - d) Retourner le Formulaire de déclaration à l'Organisateur;
  - e) Dans le cas où la personne sélectionnée comme gagnante n'a pas atteint l'âge de la majorité dans la province du Québec (18 ans) (le « **mineur** »), le consentement d'un parent ou d'un tuteur du mineur est nécessaire pour l'attribution et la réception du prix. À cet effet, le parent ou le tuteur du mineur devra signer le Formulaire de déclaration, ainsi que remplir et signer une lettre de consentement pour un mineur voyageant transmise dans l'avis de l'Organisateur (ci-après la « **Lettre de consentement** »), puis retourner tous les documents requis à l'Organisateur.
- 7.2. L'Organisateur confirmera l'attribution du prix à chaque personne sélectionnée comme gagnante dans un délai de sept (7) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration signé par la personne gagnante et, le cas échéant, par le parent ou le tuteur du mineur, ainsi que de la Lettre de consentement dûment signée par le parent ou le tuteur du mineur.
- 7.3. Le prix doit être accepté tel qu'il est décrit dans le présent Règlement. Il ne peut être ni partagé, ni cédé, ni échangé contre de l'argent. Aucune substitution, partielle ou totale, n'est possible.
- 7.4. Tous les coûts ou dépenses pouvant être encourus par la personne sélectionnée comme gagnante pour la réclamation ou la réception du prix seront de sa responsabilité.
- 7.5. À défaut de respecter l'une des conditions prévues dans le présent Règlement ou d'accepter le prix selon les modalités qui y sont précisées, la personne sélectionnée comme gagnante sera automatiquement disqualifiée et n'aura pas droit au prix, lequel pourrait être annulé.

- 7.6. Dans tous les cas, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à une nouvelle évaluation et sélection du Contenu par le Jury parmi les participations admissibles. De même, si une personne participante refuse le prix, l'Organisateur pourra, à sa discrétion, procéder à une nouvelle évaluation et sélection du Contenu admissible, jusqu'à ce qu'une autre personne soit déclarée gagnante. Les mêmes conditions s'appliqueront, et les modifications nécessaires seront apportées, le cas échéant
- 7.7. La personne sélectionnée comme gagnante comprend et accepte que, si elle refuse ou ne peut accepter le prix pour quelque raison que ce soit, elle ne recevra aucune compensation ni dédommagement, sous quelque forme que ce soit.

## 8. Conditions générales

- 8.1. Tout Contenu soumis à l'Organisateur demeure la propriété intellectuelle de la personne participante ou de l'équipe de personnes participantes l'ayant créé, à l'exception des éléments reproduits ou utilisés dans le Contenu avec l'autorisation préalable de leur propriétaire.
- 8.2. En soumettant du Contenu à l'Organisateur, la personne participante ou l'équipe de personnes participantes accorde à l'Organisateur une licence gratuite, perpétuelle, non exclusive, irrévocabile, illimitée et mondiale pour la publication, la reproduction et la distribution du Contenu dans tous les médias, sur toutes les plateformes et par tout autre moyen de communication contrôlé ou autorisé par l'Organisateur en lien avec le Concours.
- 8.3. Toute personne sélectionnée comme gagnante autorise l'Organisateur et les représentants de celui-ci à utiliser son nom et son lieu de résidence ainsi que sa photographie, son image, sa voix ou sa déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération ni préavis.
- 8.4. Les Formulaires de participation, les Formulaires de déclaration et, le cas échéant, les Lettres de consentement peuvent faire l'objet d'une vérification par l'Organisateur. Tout document jugé incomplet, illisible, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse de courriel ou un numéro de téléphone invalide, comprenant une réponse incorrecte à la question d'habileté mathématique ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une participation au Concours ou à l'attribution du prix.
- 8.5. L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger, dans une forme acceptable pour ce dernier, une preuve d'identité et d'admissibilité au Concours de la part de toute personne participante. Le défaut de présenter une telle preuve dans les délais requis pourrait entraîner la disqualification de la personne participante.

- 8.6. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier une personne qui participe ou tente de participer au présent Concours en utilisant un moyen non conforme au présent Règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres personnes participantes. Cette personne pourrait être dénoncée auprès des autorités judiciaires compétentes.
- 8.7. En participant ou en tentant de participer au Concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur, ses filiales et ses agences de publicité et de promotion, de même que leurs employés, agents et représentants, pour tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.
- 8.8. Toute personne sélectionnée comme gagnante dégage de toute responsabilité l'Organisateur, ses filiales et ses agences de publicité et de promotion, de même que leurs employés, agents et représentants, pour tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de la réception du prix.
- 8.9. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours, ou d'y mettre fin, dans l'éventualité d'un événement ou d'une intervention pouvant avoir une incidence sur l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours, tel qu'il est prévu dans le présent Règlement, ou pouvant enfreindre ledit Règlement.
- 8.10. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou à toute transmission défaillante, incomplète, illisible ou supprimée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter la possibilité pour quiconque de participer au Concours ou de l'en empêcher.
- 8.11. Dans l'éventualité où le système informatique ne serait pas en mesure d'enregistrer toutes les participations au Concours pendant sa Durée, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au Concours devait prendre fin, en totalité ou en partie, avant la date de fin prévue dans le présent Règlement, l'évaluation et la sélection du Contenu par le Jury pourront se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les Contenus dûment déposés pendant la Durée du Concours ou, selon le cas, jusqu'à la date de fin de participation au Concours.
- 8.12. L'Organisateur se dégage aussi de toute responsabilité relativement à tout dommage ou à toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la consultation ou le téléchargement de tout site Internet ou logiciel, ainsi que par la transmission de renseignements liés à la participation au Concours.

- 8.13. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer le prix autrement que conformément au présent Règlement.
- 8.14. Le présent Règlement est disponible pour consultation en ligne, à l'adresse suivante : [hydroquebec.com/tonenergietonavenir](http://hydroquebec.com/tonenergietonavenir).
- 8.15. Aucune communication ou correspondance relative au Concours ne sera échangée avec les personnes participantes autrement que conformément au présent Règlement ou à l'initiative de l'Organisateur.
- 8.16. Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du Concours sont collectés, utilisés, communiqués et conservés conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c-A-2.1) Ils sont collectés qu'aux fins de l'administration du Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée au Concours ne sera envoyée aux personnes participantes, à moins d'autorisation expresse de leur part. Pour plus d'information concernant utilisation de vos renseignements personnels par l'Organisateur, vous pouvez consulter sa Politique de confidentialité, à l'adresse : [hydroquebec.com/conditions-confidentialite.html](http://hydroquebec.com/conditions-confidentialite.html).
- 8.17. Le présent Concours est soumis aux lois et aux règlements applicables dans la province de Québec.
- 8.18. Si un paragraphe du présent Règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par un tribunal compétent, il est alors considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes non visés continueront de s'appliquer dans les limites permises par la loi.
- 8.19. Dans l'éventualité où l'utilisation d'une version du Règlement dans une autre langue est autorisée en vertu de l'application d'une disposition prévue à la Charte de la langue française (RLRQ c. C-11) et que cette version diverge de la version française, la version française prévaudra

## 9. Grille d'évaluation

Critères	Notes
<b>Originalité et créativité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Originalité et pertinence</li> <li>Capacité de surprendre par son sujet, ses visuels, etc.</li> <li>Couverture audacieuse du sujet</li> <li>Manière intéressante d'aborder le sujet</li> <li>Le projet apporte des idées, un angle ou une vision nouvelle et innovante</li> </ul>	<b>/20</b>
<b>Pertinence, cohérence et rigueur</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pertinence de la recherche et de l'information utilisées (véridiques et sourcés)</li> <li>Usage raisonnable, approprié et clairement identifié de l'intelligence artificielle (IA), le cas échéant.</li> <li>Bon niveau de connaissance du sujet traité</li> <li>Ton adéquat, respect des valeurs et de l'image d'Hydro-Québec</li> <li>Véhiculer un message porteur de changement et d'espérance</li> <li>Cible les jeunes adultes et respecte les directives du concours</li> </ul>	<b>/20</b>
<b>Sensibilisation</b> à une consommation responsable et judicieuse de l'électricité <ul style="list-style-type: none"> <li>Sujet bien couvert (respect des thématiques)</li> <li>Vulgarisation du sujet</li> <li>Le projet présente bien l'apport individuel de chacun à l'intérieur de l'initiative collective</li> <li>Contenu convaincant et à un impact</li> <li>Engage le public cible</li> <li>Donne envie à l'audience de continuer à s'informer et s'engager</li> </ul>	<b>/30</b>
<b>Langage, dynamisme et contenu percutant</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Contenu bien articulé, clair et dynamique</li> <li>Rythme et pertinence des arguments et visuels</li> <li>Contenu approprié à la cible</li> <li>Usage de la langue française approprié</li> </ul>	<b>/10</b>
<b>Appréciation générale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Couverture du sujet</li> <li>Clarté du propos, organisation des informations</li> <li>Qualité du rendu</li> <li>Contenu intéressant et maintient l'intérêt</li> </ul>	<b>/20</b>
<b>Total</b>	<b>/100</b>

2025G468